



PROCÈS VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 JUIN 2008

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-Michel THENARD, Maire

Mmes et MM. CENA, SCHOUVEY, PERRY, BRAWAND, DE SMEDT, CHABAT, GUILLON, STALDER, BRACHET, THOMAS, NICOUD, BALMENS, BAYAT, GAUDILLET, TROUSSEY, JEANNET-VEZ, FONTAINE-LEBRUN, PALISSES-CARDET, CROMBAC, ROGUET, PERINO, VIELLIARD, JOUBERT, BRUNET, LEMERLE, SANSA, GUEGUEN, MARX, GERARD

ABSENTS :

MM. COSANDEY, ZEREIK, COMPAGNON

M. COSANDEY représenté par Mme STALDER par pouvoir en date du 12/06/08

M. ZEREIK représenté par M. GUILLON par pouvoir en date du 12/06/08

Mme Isabelle GAUDILLET a été nommée secrétaire de séance.

I - Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du jeudi 15 mai 2008.

Le procès verbal est approuvé à l'unanimité.

Pour faire suite aux observations des Elus de la Minorité, M. le Maire demande au rédacteur du Procès Verbal, de transcrire les remarques importantes formulées aussi bien par les Elus de la Majorité que par ceux de la Minorité.

II - Informations

1/ Horaire de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres à 16h30. Pour faire suite à la demande des Elus de la Minorité quant à l'heure de convocation de la CAO, M. le Maire rappelle que participent à ces réunions les fonctionnaires du Trésor Public et de la DDCCRF durant leurs heures normales de travail. Les services communaux vont se renseigner afin de savoir si ces agents accepteraient de venir en soirée ce qui pourrait ainsi permettre aux Elus de venir en dehors de leurs horaires de travail.

2/Recours contre le PLU. Pour faire suite à la demande de Antoine Vielliard qui demande des informations sur les différents recours contre le PLU, M. le Maire précise que les éléments demandés

seront communiqués en Commission d'urbanisme et ce en confidentialité puisqu'il s'agit de démarche personnelle.

3/Site publiant des informations diffamatoires sous forme de blog non filtré : suite à des attaques de personnes et à des remarques désobligeantes énoncées envers du personnel de la Mairie qui sont publiées sur un forum, une plainte en diffamation va être déposée.

4/Convocation aux Commissions municipales. Les Elus de la Minorité n'ayant pas reçu leur convocation, ils n'ont donc pas pu assister à ces séances. Il est désormais demandé aux services municipaux d'envoyer également, à l'avenir, les convocations par mail avec accusé de réception. M. le Maire assure l'assemblée que tous les conseillers municipaux ont été traités sur le même plan d'égalité et de la même manière, la convocation ayant été déposée pour tous dans les casiers en Mairie.

III – Ordre du Jour

M. le Maire propose au Conseil Municipal l'inscription d'une délibération « Salon des Métiers d'Art des 8 et 9 novembre 2008 – Tarifs ».

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification proposée de l'ordre du jour.

1/ TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE L'ENTRÉE DE VILLE (Abords ARANDE) -Avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Adjoint, rappelle que par délibération en date du 12 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement des abords de l'Arande, à l'entreprise MEGEVAND Gérard pour un montant TTC de 426.749,57 €.

En cours d'exécution, des aléas techniques non prévisibles et de nouvelles orientations décidées par la maîtrise d'ouvrage sont apparus. Il en résulte une augmentation globale des travaux.

Ces aléas techniques concernent principalement

- Des problèmes de fondation de sol pour la réhabilitation du parking route de Lyon (situé sur les fondations d'une ancienne maison) : 30.000€ HT
- Le remplacement de 80 mètres de réseau d'eau pluviale en très mauvais état découvert lors des terrassements : 9.500€ HT
- La mise en place d'un empierrement bien supérieur aux prévisions sur l'emplacement du nouveau parking face à l'Arande, la portance réelle du sol naturel étant bien inférieure aux prévisions : 8.900€ HT
- L'ajout de 3 candélabres car le dispositif prévu initialement laissait des zones importantes non éclairées : 12.300€ HT

Les nouvelles orientations du maître d'ouvrage

- La modification de la liaison entre le parking situé en bas de la grande rue et l'entrée de l'Arande (élargissement du trottoir), déplacement d'un muret : 8.000€ HT

- La modification du modèle de candélabre, un modèle très routier était prévu initialement, il a été préféré un modèle plus en accord avec le caractère urbain du projet. : 2.000€ HT

L'avenant au marché MEGEVAND Gérard pour le lot VRD s'élève donc à 92.779,10€.

En réponse à Frédéric SANSA qui constate une augmentation de plus de 20% du montant initial du marché, il est donné confirmation du détail chiffré de chaque poste qui a été communiqué en Commission d'appel d'offres et qui a reçu un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve cet avenant à l'unanimité.

2/CONSTRUCTION D'UN RÉSERVOIR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE -Avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Adjoint, expose que par délibération en date du 23 novembre 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à la construction d'un réservoir d'alimentation en eau potable, au groupement d'entreprises « BESSON/BRAISSAND/MEGEVAND/SEMG » pour un montant TTC de 2.000.058,43 €.

En cours d'exécution, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires :

- A la demande de la commune de Feigères modification du tracé de la vidange et changement de diamètre de la conduite de refoulement pour 64 657,12 € TTC
- La Communauté de Communes du Genevois a décidé de réhabiliter un tronçon important de la conduite d'alimentation principale de Saint-Julien avant de remettre cet ouvrage à la commune. Cet investissement lourd pour la CCG impose une modification du projet sur la chambre de vannes rue des Muguetts pour 10 485,36 € TTC
- Demandes complémentaires de l'exploitant de l'ouvrage pour 2 578 € TTC
- Changement de classement de l'ouvrage vis-à-vis de la réglementation parasismique à la demande du bureau de contrôle pour 71 021 € TTC
- bilan des quantités réellement exécutées, moins value à hauteur de - 12 217 € TTC

En réponse aux interrogations de Catherine JOUBERT et de Pierre BRUNET, M.le Maire rappelle que ces réservoirs sont construits sur la commune de Feigères et que ces travaux supplémentaires avaient été accordés avant le début de ceux-ci.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'avenant au marché de travaux à l'entreprise BESSON/BRAISSAND/MEGEVAND/SEMG pour un montant TTC de 136.524,88 €

3/TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU SITE DE LA PAGUETTE - Avenant n° 1 au marché de travaux

Monsieur Jean-Claude GUILLON, Adjoint, explique que par délibération en date du 12 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement du site de La Paguette (lot 1 : terrassement paysage), au groupement d'entreprises MT PAYSAGE/NAVET pour un montant TTC de 869.667,81 €.

Il précise qu'en cours d'exécution, des travaux supplémentaires sont apparus nécessaires :

- Fourniture et pose d'une clôture autour des jeux de boule de l'association la Lyonnaise en remplacement des haies (3.360 € HT)
- Remplacement du portail d'accès au boulodrome de la Lyonnaise (4.500 € HT)
- Mise en œuvre d'une dalle sur laquelle fut monté un nouveau chalet après démolition de l'ancien très vétuste (accolé au bâtiment de la Lyonnaise) (880 € HT)
- Fourniture et mise en œuvre de pare-cochonnets derrière les jeux de la Lyonnaise (5.760 € HT)
- Déplacement de bungalows situés près de l'ancienne MJC pour les positionner en prolongement du bâtiment du rugby (1.800 € HT)
- Plus-value pour modification d'un jeu pour enfants (2.600 € HT)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant au marché de travaux pour le lot 1 – Terrassement-paysage par le Groupement MT PAYSAGE/NAVET pour un montant TTC de 29.388,11 €.

4/ VENTE D'UNE PROPRIÉTÉ COMMUNALE SITUÉE 21 GRANDE RUE À LA SARL ARVE

Monsieur CENA, Adjoint, rappelle que la Commune est propriétaire d'un ancien bâtiment situé au 21, Grande Rue, dans le quartier de la Ferronnerie, à l'angle de l'avenue de Ternier et de la Grande Rue, cadastré à la section AK n° 108 pour 98 m².

Ce bâtiment de 4 niveaux qui appartenait à Mme DELLA ZOPPA a fait l'objet d'une préemption en janvier 2000 à 489 000 F, frais de notaire compris, soit environ 74 500 €, en vue de constituer une réserve foncière pour l'aménagement du centre ville.

M. CENA précise que depuis de nombreuses années, la Commune qui est propriétaire de deux autres maisons a souhaité réhabiliter ou rénover ce quartier qui a fait l'objet de plusieurs plans d'aménagement. Cependant, aucune réalisation n'a été entreprise.

Aujourd'hui, ce quartier se rénove grâce à des initiatives privées, notamment la SARL ARVE, représentée par M. DALLOUX, qui a réhabilité avec beaucoup de charme et respect de l'authenticité l'ancien bâtiment situé en contrebas de la Ferronnerie près de l'Arande.

La SARL ARVE s'est rendue récemment propriétaire d'un autre bâtiment mitoyen avec celui de la Commune situé avenue de Ternier qui appartenait à Mme BOCQUET-TAGAND Marie-Louise.

Cette société se propose aujourd'hui d'acquérir le bâtiment communal situé 21, Grande Rue. Les Services des Domaines ont estimé ce bien le 03/08/07 à 96 000 € avec une marge de négociation de 10 %.

Il est précisé que l'acquéreur garantit le respect de l'habitat et qu'il n'y aura pas de démolition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte de vendre à la SARL ARVE, représentée par M. DALLOUX, le bien immobilier sis 21, Grande Rue, section AK n° 108, pour un montant de 100 000 € et autorise M.le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tous les documents s'y rapportant.

5/ ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN SITUÉ 4, AVENUE DE TERNIER APPARTENANT À M. BOCION JEAN-JACQUES

Monsieur CENA, Adjoint, précise que Monsieur BOCION Jean-Jacques est propriétaire de la parcelle BD 64 située 4, avenue de Ternier (anciennement Le Vendôme) et qu'une autorisation d'urbanisme lui a été délivrée pour aménager des appartements dans ce bâtiment.

La Commune a saisi l'opportunité de négocier une bande de terrain de 20 m² avec le propriétaire afin de permettre ultérieurement une liaison piétonne publique entre l'avenue de Ternier et le Mail.

Les Services des Domaines ont estimé le 7 mars 2008 cette partie de parcelle à 15 000 €. Par courrier en date du 16 avril 2008, Monsieur BOCION a signé une déclaration du cédant à ce prix avec la réserve que la cuve à mazout située en sous-sol soit enlevée par la Commune et que les frais de notaire et de géomètre soient pris en charge par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte l'acquisition de cette bande de terrain au prix de 15 000 € ainsi que la prise en charge des frais de notaire, de géomètre et l'enlèvement de la cuve à fuel. Il autorise aussi M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents s'y rapportant.

6/ CESSION GRATUITE DE TERRAIN PAR LA SOCIÉTÉ BOUYGUES À LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE SUR LE CRÊT (PARCELLE AN 220)

Monsieur CENA, Adjoint, explique que La SA BOUYGUES Immobilier a obtenu un permis de construire le 21 novembre 2001 pour la construction d'un bâtiment promenade du Crêt. Et, conformément à l'article L 332-6-1 du Code de l'Urbanisme, la Commune de St Julien a demandé une cession gratuite de terrain au droit de l'immeuble pour l'aménagement de la voie.

Il précise qu'un document d'arpentage faisant apparaître une surface de 652 m² a été établi et signé par la Société BOUYGUES.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise cette cession gratuite d'une superficie de 652 m² (parcelle AN 220) et autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents s'y rapportant.

7/ OPÉRATION « BÂTIMENT SPORTIF DE LA PAGUETTE » - AUTORISATION DE PROGRAMME COMPLÉMENTAIRE.

Michel DE SMEDT, Adjoint, rappelle qu'en mars 2007, le Conseil Municipal avait voté une autorisation de programme pour la construction du bâtiment sportif de la Paguette. Le montant total était de 3 200 000 €, répartie en deux crédits de paiement de 2 000 000 € pour 2007 et 1 200 000 € pour 2008.

Les résultats de l'appel d'offre, ainsi que divers problèmes techniques ont porté la somme globale de l'opération à 4 065 000 € TTC, et nécessite ainsi une autorisation de programme complémentaire de 865 000 € à inscrire en crédit de paiement au budget de cette année 2008.

Il est répondu à Antoine VIELLIARD que ces dépassements font suite aux sélections qui ont été faites au cours de l'évolution du projet et qui concernent l'implantation du bâtiment, l'option chauffage dans le cadre de l'économie d'énergie ainsi que le choix de faire trois courts de tennis afin de permettre l'encadrement d'une classe à option pour le Bac.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, vote favorablement cette autorisation de programme complémentaire d'un montant de 865 000 € ; et autorise l'inscription de la somme correspondante sur l'exercice 2008.

8/ CHEMIN DE CERTOUX – AUTORISATION DE PROGRAMME D'AJUSTEMENT

Monsieur Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, rappelle que par délibération n° 28/07 du 15 mars 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'Autorisation de Programme (AP) pour les travaux d'aménagement du chemin de Certoux à hauteur de 1.300.000€uros avec inscription en crédit de paiement au BP 2007 pour 800.000€uros et au BP 2008 pour 500.000€uros.

Le projet de construction de la gendarmerie accusant du retard, il semble plus opportun de décaler le démarrage de l'opération. En outre le projet de construction d'une maison de retraite dans l'enceinte de l'hôpital et en limite du Chemin de Certoux impose une adaptation aux contraintes du projet validé en 2007. Par conséquent il y a lieu d'ajuster l'autorisation de programme en la réduisant de 729.000€uros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'ajustement apporté à l'Autorisation de Programme relative à cette opération.

9/ BP 2008 – DÉCISIONS MODIFICATIVES -BUDGETS « VILLE » « STATIONNEMENT » « EAU »

Sur proposition de Michel DE SMEDT, Adjoint, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les décisions modificatives proposées, nécessaires pour ajuster les prévisions du budget primitif

BUDGET VILLE – DM n°1

Voir tableau ci-joint

La DM prévoit des ajustements au niveau de la section d'investissement

BUDGET STATIONNEMENT - DM n°1

La DM prévoit la prise en compte d'un ajustement sur la section investissement.

Section d'investissement

dépenses		
23 - Immobilisations en cours	15 000	paiement facture supplémentaire sur parking hôpital
recettes		
16 - Emprunt	15 000	équilibre de la section

BUDGET EAU – DM n° 1

Section de fonctionnement

dépenses		
67 – Charges exceptionnelles	1 500	Provision pour le paiement d'intérêts moratoires
011 – charges à caractère général	- 1 500	Équilibre de la section

Section d'investissement

dépenses		
21 – Immobilisations corporelles	46 000	25 K€ pour les travaux prévus rue du Jura et 21 K€ pour la rue des Vieux Moulins
23 - Immobilisations en cours	170 000	Correspondant à 120 K€ de dépenses supplémentaires pour le réservoir, et 50 K€ pour les travaux prévus route de Feigères.

recettes		
16 - Emprunt	216 000	équilibre de la section

10/ CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE (C.L.S.P.D) – SUBVENTION DE L'AGENCE NATIONALE POUR LA COHÉSION SOCIALE ET L'ÉGALITÉ DES CHANCES (ACSE)

Madame Dominique Schouvey, Adjointe, explique que dans le cadre de la mission du C.L.S.P.D dont le diagnostic a été rendu le 21 février dernier, et pour mener à bien les actions de coordination de cette mission, la commune avait répondu à la sollicitation des services de l'Etat, en l'occurrence l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (instance interministérielle rattachée au Premier Ministre), disposant de financements dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D).

La commune avait par conséquent sollicité l'A.C.S.E pour :

- le pilotage des actions menées dans le cadre du C.L.S.P.D, représentant l'embauche d'un contractuel à mi-temps.
- L'activité d'intégration des jeunes adultes par le sport

L'A.C.S.E a informé de l'attribution de 2 subventions au titre de l'année 2008 : 16.500 €uros concernant le pilotage des actions de C.S.P.D et 10 000 €uros concernant l'activité d'intégration des jeunes par le sport.

A la question de Pierre BRUNET et de Catherine JOUBERT, Dominique SCHOUVEY explique que l'intégration des jeunes par le sport se traduit par une convention sous forme de contrat d'objectif avec un club dans le but d'initier et de donner le goût d'un sport aux jeunes.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, autorise M. le Maire à percevoir ces deux subventions.

11/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION – SKATE CLUB de St-JULIEN

Sur proposition de Eric BRACHET, Adjoint, d'attribuer une subvention à l'association DIB 74 Skate-Club de Saint-Julien dans le cadre de l'organisation de l'édition 2008 des Friends' Meeting Contest et pour permettre la prise en charge de la communication de cette manifestation sportive, le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (abstention de Stéphanie THOMAS), décide l'attribution de 250€uros

Antoine VIELLIARD fait remarquer qu'il y a lieu de prévoir ces situations exceptionnelles dans le cadre de l'OMS.

12/ ATTRIBUTION DE SUBVENTION - Centre de Formation des Apprentis de Sallanches

Greg PERRY, Adjoint, propose d'attribuer au Centre de Formation des Apprentis « Le Clos des Baz », une subvention afin de participer aux frais de fournitures scolaires et au fonctionnement des ateliers, de deux élèves de l'établissement domiciliés sur notre commune d'une somme de 140 Euros. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de verser cette somme dans le cadre de l'aide à la scolarité de ces élèves.

13/ FORMATION DES ÉLUS MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Michel DE SMEDT, Adjoint, rappelle que selon l'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales les élus au Conseil Municipal peuvent suivre des formations adaptées à leurs fonctions auprès d'organismes agréés par le Ministère de l'Intérieur. Le Conseil Municipal doit dans les trois mois suivant son renouvellement délibérer sur l'exercice de ce droit à formation et déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

S'agissant des orientations, il propose, où sont privilégiés, notamment en début de mandat :

1. les formations en lien avec la délégation ou l'appartenance aux commissions (travaux, urbanisme, finances, politique sociale, sportive, culturelle.....)
2. les fondamentaux de la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégation de service public, responsabilité de l'élu, intercommunalité)
3. les formations favorisant l'efficacité personnelle : prise de parole en public, négociation, expression face aux médias, informatique

S'agissant des crédits, il explique que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité.

La prise en charge des frais à affecter concerne :

- Les frais de formation facturés par l'organisme de formation
- Les frais de déplacement et de séjour

- Les pertes de revenus éventuelles de l'élu, sur justificatifs et dans les limites suivantes :
 - 18 jours par élu pour la durée du mandat, quel que soit le nombre de mandats
 - 8 heures par jour au taux d'une fois et demie la valeur horaire du S.M.I.C.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- confirme l'enveloppe budgétaire de 10 000€ définie au titre de l'année 2008 et envisage une enveloppe au plus égale à 20 % du montant des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité lors des exercices budgétaires suivants
- assure la répartition de cette enveloppe par liste au prorata du nombre de sièges obtenus au Conseil Municipal (25 élus pour la majorité, 8 pour la minorité, soit au titre de l'année 2008, respectivement 7 575,76 € et 2 424,24 €)

14/ FRAIS DE GARDE ET D'ASSISTANCE - REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGÉS PAR LES ÉLUS

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, expose qu'aux termes de l'article L 2123-18.2 du CGCT, les Conseillers Municipaux qui ne perçoivent pas d'indemnités de fonction peuvent bénéficier d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux

- séances plénières du conseil municipal
- réunions de commissions dont ils sont membres et instituées par une délibération du conseil municipal ;
- réunions des assemblées délibérantes et des bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune.

Afin de prendre en compte ces contraintes réelles pour certains membres, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité le remboursement de ces frais de garde et d'assistance, le remboursement ne pouvant toutefois excéder par heure, le montant horaire du SMIC.

En remerciant l'Assemblée de son vote favorable à cette délibération, Antoine VIELLIARD précise que cette décision permettra ainsi, à son sens, la représentativité au sein de cette instance.

15/ RECRUTEMENT D'UN COLLABORATEUR DE CABINET DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'aux termes de l'article 110 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Maire peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs pour former son cabinet. Les emplois correspondants sont créés par le Conseil Municipal qui en détermine le nombre et fixe le montant global des crédits nécessaires à leur rémunération et aux charges sociales afférentes.

Le nombre d'emplois de cabinet est toutefois limité en fonction de l'importance démographique de la commune. Ainsi, en application de l'article 10 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987, l'effectif maximum des collaborateurs de cabinet est fixé à 1 personne pour la ville de Saint-Julien-en-Genevois.

Il précise que la durée d'existence d'un emploi de cabinet étant liée à la durée des fonctions l'exécutif territorial, il doit par conséquent être créé à nouveau à chaque renouvellement du mandat de Maire.

Conformément aux textes en vigueur, M. le Maire propose

- **De décider** la création pour le Cabinet du Maire d'un emploi de Collaborateur de Cabinet ;
- **De rémunérer** cet agent sur la base d'un grade d'Attaché Territorial, cadre A (indice brut minimal 379 / indice brut terminal 801) après s'être assuré que cette rémunération n'est pas supérieure à 90 % de celle qui correspond à l'indice terminal de l'emploi du fonctionnaire occupant l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité
- **D'accorder** à cet agent le bénéfice de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaire (IFTS) à laquelle peut s'appliquer un coefficient multiplicateur de 8 sans que le total ne puisse excéder 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel de référence
- **De dire** que le remboursement des frais engagés par le Collaborateur de Cabinet pour ses déplacements professionnels sur le territoire métropolitain se fera dans les conditions prévues à l'article 9 du décret n° 87-1004 du 16 décembre 1987 susvisé ;
- **D'inscrire** les crédits nécessaires à cette rémunération et aux charges sociales afférentes au budget de l'exercice correspondant (chapitre 012 – article 6413)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions.

16/ COMITÉ TECHNIQUE PARITAIRE (CTP) – FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, explique qu'un CTP est créé dans chaque collectivité publique employant au moins cinquante agents. Cette instance est consultée pour avis sur les questions relatives à l'organisation et aux conditions générales de fonctionnement de l'administration.

Le Comité Technique Paritaire comprend en nombre égal :

- des représentants de la collectivité, désignés par l'autorité territoriale parmi les membres du Conseil Municipal ou parmi les agents de la collectivité
- des représentants du personnel, élus par les agents.

Compte tenu de l'effectif de notre collectivité compris dans la fourchette -50 à 349 agents-, le Conseil Municipal a la possibilité de fixer le nombre de représentants titulaires entre 3 et 5.

Il est donc proposé de confirmer le nombre actuel de membres du Comité Technique Paritaire, à savoir 5 représentants titulaires du personnel et 5 représentants titulaires de la collectivité. Afin de permettre le fonctionnement régulier et continu de cette instance pour lequel un quorum des 2/3 est requis, il propose également de confirmer dans les mêmes conditions l'élection de 5 représentants suppléants du personnel et la désignation de 5 représentants suppléant de la collectivité.

Le Conseil Municipal, à la majorité des voix exprimées (1 abstention : F SANSA et 6 voix contre : A. VIELLIARD, P. BRUNET, D. GUEGUEN, C. MARX, I. GERARD) approuve à les propositions du rapporteur.

Pour expliciter son vote Antoine VIELLIARD précise à nouveau que de son point de vue il est regrettable, de la même façon que pour les délégations, que la Commune ne soit ainsi pas représentée comme elle devrait l'être.

17/RECRUTEMENT D'UNE AUXILIAIRE DE RENFORT POUR LE RECENSEMENT ET LA MISE A JOUR DES BASES T.H. DES REDEVABLES DE LA COMMUNE –CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES IMPÔTS

Michel DE SMEDT, Maire-Adjoint, propose à l'assemblée, à la demande du Centre des Impôts d'Annemasse et afin de faciliter le travail de mise à jour des bases servant au calcul de la taxe d'habitation de la Commune de Saint-Julien-en-Genevois par le service des Impôts d'Annemasse, d'accepter la prise en charge de la rémunération, à hauteur du SMIC, d'un agent affecté spécifiquement à cette mission pour une durée d'un mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette proposition et autorise M.le Maire à signer la convention correspondante.

18/MARCHE DE RESTAURATION SCOLAIRE – Avenant au marché.

- délibération retirée

19/DÉSFFECTATION ET REDRESSEMENT DE CHEMINS RURAUX

Monsieur CENA, Adjoint, expose que dans le cadre d'une bonne gestion du patrimoine foncier communal, il est apparu nécessaire de désaffecter plusieurs chemins ruraux sur la Commune qui n'avaient plus d'usage public et de redresser l'un deux.

La désaffectation concerne :

- Les chemins ruraux situés de part et d'autre du chemin rural dit « route du Village » à Cervonnex.
- Le chemin rural dit « de la Planche » situé au lieudit « Vers les Limites Nord », derrière la douane de Perly.
- Le chemin rural dit « du Gué » au hameau de Thérens.

Le redressement concerne :

- la partie, sur 20 m environ, du chemin rural dit « du Village » qui arrive sur la route de Cervonnex.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la désaffectation de l'ensemble de ces chemins ruraux dont la totalité du chemin dit « de la Planche » ainsi que le redressement du chemin rural dit « du Village », conformément au dossier soumis à l'enquête publique. Il autorise également la vente des parties désaffectées ou délaissées aux riverains intéressés, conformément à la législation en vigueur.

20/MOBILIER DE COMMUNICATION -CONVENTION DE RÉGIE PUBLICITAIRE ET MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de sa politique d'aménagement, la Commune a conçu la mise en place d'un réseau d'informations par l'implantation d'un ensemble de mobiliers de communication de format 2 m².

Dans un souci de contrôle des dépenses d'investissement et d'entretien, ce réseau est confié à la Société Girod Signalétique qui en assurera le financement, l'entretien exclusif, la maintenance. Elle procédera aussi au remplacement des mobiliers actuels dans le courant de l'année 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve et autorise M. le Maire signer la convention e régie publicitaire et de mise à disposition.

21/CCSPL - COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX -Désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle que suite au renouvellement des conseils municipaux il y a lieu de désigner à nouveau les membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL) qui aura pour mission d'examiner chaque année, sur rapport de son président, le rapport établi par le délégataire du service public.

VU l'article L1413-1 du CGCT, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Maire étant président de droit, désigne :

5 TITULAIRES : (membres du CM)

- pour la liste « JMT-Bien Vivre St-Julien »
 - o 1- Catherine BALMENS
 - o 2- Isabelle GAUDILLET
 - o 3- Serge CROMBAC
 - o 4- Hervé TROUSSEY

- pour la liste « AV-Mieux vivre à St-Julien »
 - o 1- Frédéric SANSA

5 SUPPLEANTS : (membres du CM)

- pour la liste « JMT-Bien Vivre St-Julien »
 - o 1- Jean-Sylvestre COSANDEY
 - o 2- Sedat BAYAT
 - o 3- Pierre COMPAGNON
 - o 4- Jean-Claude GUILLON

- pour la liste « AV-Mieux vivre à St-Julien »
 - o 1- Dominique GUEGUEN

5 REPRÉSENTANTS D'ASSOCIATIONS LOCALES

- | | |
|--|--------------------|
| - 1 Association des Parents d'Elèves (Estelle DAVAL) | - secteur scolaire |
| - 2 Office Municipal des Sports (Danielle MANIGAND) | - secteur sports |
| - 3 Ass. Allons au Cinéma (Jean-Louis de FOUCAULT) | - secteur culturel |
| - 4 Association de Quartier (Nathalie KONDAKER) | - secteur social |
| - 5 Association Arc en ciel (Hélène AROD) | - secteur social |

22/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS -Désignation de commissaires

Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite des récentes élections municipales, il y a lieu de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs dans la Commune.

Cette commission présidée par le Maire comprend 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux de Haute-Savoie sur une liste de contribuables dressée par le Conseil Municipal, en double nombre.

Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune.

C'est pourquoi, il est proposé de désigner 16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants, afin de permettre à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux de désigner 8 titulaires et 8 suppléants qui siègeront à la Commission Communale des Impôts Directs :

TITULAIRES

1. Monsieur François CENA
2. Monsieur Serge MIARD
3. Monsieur Joël DELEPINE
4. Monsieur Michel DE SMEDT
5. Monsieur Charly BOYMOND
6. Monsieur Pierre COMPAGNON
7. Monsieur Raymond ROUSSY
8. Monsieur Gilbert BALLEYDIER
9. Monsieur Arnaud WOILLET
10. Monsieur Claude CHYPRE
11. Monsieur Gilbert GALLAY
12. Monsieur Manfred BUHLER
13. Monsieur Gérard BUDAN
14. Monsieur Henri FICHAUX
15. Monsieur Gilbert MOGET

SUPLÉANTS

1. Monsieur Jean-Sylvestre COSANDEY
2. Monsieur Philippe POTTECK
3. Monsieur Gabriel SCHMITT
4. Monsieur Max CAZEAUX
5. Monsieur Dominique MOUTIN
6. Monsieur Paul ZEREIK
7. Madame Monique SEVAZ
8. Monsieur Edy CARL
9. Madame Dominique MILLERAND
10. Monsieur Serge BANCE
11. Monsieur Bernard CHEVALLIER
12. Monsieur Hervé TROUSSEY
13. Monsieur Jean-Claude MALLAY
14. Monsieur Michel TRINQUESSE
15. Monsieur Joël PERINO

Mme Maryse JOLIVET (personne extérieure)

M. Marc VIANNAY (extérieur)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve à l'unanimité.

23/SALON DES METIERS D'ART les 8 et 9 novembre 2008 -TARIFS

Annie STALDER, Maire Adjointe, explique qu'en partenariat avec l'association Saint-Julien Commerces, la Commune organise un Salon des Métiers d'Art qui aura lieu les 8 et 9 novembre 2008 à l'Arande. Ce salon est ouvert aux artisans inscrits auprès de la Chambre des Métiers et aux artistes inscrits auprès de la Maison des Artistes à Paris. L'entrée est libre pour le public.

Par contre, il y a lieu d'appliquer un tarif pour les exposants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de fixer :

-L'emplacement d'un stand de 4 m linéaires x 2 m de profondeur, au tarif forfaitaire de 60 euros pour les 2 jours

- L'emplacement d'un stand de 3 m linéaires x 2 m de profondeur, au tarif forfaitaire de 50 euros pour les 2 jours
- Le versement d'une caution de 150 euros

VI -Décisions prises par délégation du Conseil Municipal

Conformément à la délibération n° 41/08 du 10 aril 2008 et aux articles L2122.22 et L2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Maire présente au Conseil Municipal le relevé des décisions prises par délégation du Conseil Municipal (décisions 77/08, 81/08, 84/08, 88/08, 91/08 et 92/08)

Fait le 30 juin 2008.

Le Secrétaire de Séance,
Isabelle GAUDILLET.